

2025/034

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Just, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel MAHÉ, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Daniel MAHÉ, M. Gérard BAUDU, Mme Valérie LUC, M. Cyrille BOUREL, M. Hervé JARNOT, M. Hervé BLOUIN, M. Benoît DALLÉRAC, Mme Morgane MAHÉ, Mme Géraldine YVOIR

Excusée : Mme Héléna FRANGEUL

Absente : Mme Aline HERVÉ

Procurations : Mme Catherine DUTHU a donné procuration à M. Daniel MAHÉ
Mme Nathalie DELACOUR a donné procuration à Mme Morgane MAHÉ
M. Vincent YVOIR a donné procuration à Mme Géraldine YVOIR

Date de convocation : le 5 mars 2025

Secrétaire de séance : Mme Morgane MAHÉ

Objet :

Demande de permis exclusif de recherches de mines dit « Taranis »

M. le Maire informe le conseil du projet de la société Breizh Ressources basée à Lorient qui a déposé le 11/10/2023 auprès du ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et Numérique une demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherche de Mines (PERM) dit « Taranis » portant sur 359.5 Km² sur 20 communes du pays de Redon et au-delà (9 du Morbihan, 9 d'Ille-et-Vilaine et 2 de Loire Atlantique) dont la commune de Saint-Just. Il s'agit d'une filiale créée en Bretagne par le Canadien Aurania Ressources, spécialisé dans la recherche de métaux précieux. C'est une demande de permis déposée pour rechercher la présence de quarante métaux différents, tels que l'antimoine, l'argent, le bismuth, le cobalt, le cuivre, le plomb ou encore le zinc.

Au vu du périmètre incluant la commune de Saint-Just, M. le Maire sollicite le conseil municipal afin de prendre position dans le prolongement des échanges en mairie avec Breizh Ressources puis avec l'Association Eau et rivières de Bretagne qui s'oppose fermement à ce projet en raison de son impact environnemental. Ce projet pourrait avoir un impact sur la ressource en eau et sur l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer à tout prélèvement et toute opération d'exploration sur les parcelles communales dans l'état actuel du dossier et charge M. le Maire de mener à bien cette décision. Quant aux propriétaires privés, ils seront libres d'accepter ou pas des investigations sur leurs terrains.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Daniel MAHÉ

